

## PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de l'environnement  
et du développement durable

Rouen, le 17 mars 2009

Bureau du développement durable  
et des milieux naturels

Affaire suivie par Mr François Calentier  
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60  
Mél. : Francois.calentier@seine-maritime.pref.gouv.fr

LE PREFET  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

#### **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau.**

#### **Vu:**

Le code de l'environnement, articles L 212- 4 et R 212-29 à 31,

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2001 modifié, fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

L'arrêté du 20 septembre 1996 du préfet de l'Île de France, préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie,

Les propositions de l'Association Départementale des Maires, des collectivités territoriales et des organismes consultés,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

L'arrêté du 2 mars 2009 portant nomination du directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie,

Le décret n°2008-1234 du 27/11/2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements,

## Considérant:

que le terme du mandat de 6 ans des membres de cette commission est arrivé à échéance,

que d'autre part, suite aux dernières élections municipales et cantonales, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission locale de l'eau,

Que des modifications sont intervenues dans la réorganisation des services de l'état au niveau départemental et régional

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRETE

### Article 1:

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de définir le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, est arrêtée ainsi qu'il suit:

#### ***- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux***

##### *1 - représentants nommés sur proposition de l'association des maires de France*

- 1-1 Madame Nathalie Thierry maire de Clères
- 1-2 Monsieur Pascal Martin maire de Montville
- 1-3 Monsieur Léon Levasseur maire de Cailly
- 1-4 Monsieur François Dupuis maire de Saint-Germain sous Cailly
- 1-5 Monsieur Maurice Vittecoq maire de Claville-Motteville
- 1-6 Monsieur Patrick Jolly maire de Fontaine-le-Bourg
- 1-7 Monsieur Joël Clément maire de Malaunay
- 1-8 Monsieur Daniel Grenier maire de Le Houlme
- 1-9 Monsieur Jean Yves Merle maire de Notre Dame de Bondeville
- 1-10 Monsieur Christian Longuemare conseiller municipal de Maromme
- 1-11 Monsieur Christophe Bouillon maire de Canteleu
- 1-12 Monsieur Francis Debrey maire de Fontaine-sous-Préaux
- 1-13 Monsieur Emilien Sanchez maire de Saint-Martin du Vivier
- 1-14 Monsieur Christian Lecerf maire de Darnétal
- 1-15 Madame Valérie Fourneyron maire de Rouen
- 1-16 Monsieur Benoît Anquetin maire de Saint-Aubin Epinay
- 1-17 Madame Nicole Rimasson maire de Saint-Léger du Bourg Denis

## 2 - autres représentants des collectivités territoriales

2-1 Conseil Régional de la Haute Normandie  
Monsieur Jean Pierre Girod

2-2 Département de la Seine Maritime  
Monsieur David Lamiray

2-3 SIVU pour le SCOT  
Monsieur Jean Claude Le Fel

2-4 SM du SAGE - collège 1  
Monsieur Dominique Gambier

2-5 SM du SAGE - collège 2  
Monsieur Jacques Niel

2-6 Communauté de l'Agglomération Rouennaise  
Monsieur Bernard Jeanne

2-7 Syndicat mixte de la vallée du Cailly  
Monsieur Jean Claude Boutant

2-8 SIBV de Clères-Montville  
Monsieur Roger Léger

2-9 SIAEPA de la région de Montville  
Monsieur Guy Charmel

2-10 Communauté de communes du plateau de Martainville  
Monsieur Robert Charbonnier

2-11 SIAEPA de la région de Préaux  
Monsieur Jean Pierre Lemoine

2-12 SIAEPA du Haut Cailly  
Monsieur Gérard Daras

2-13 SIAEPA de la région de Sierville  
Monsieur Bernard Hartel

2-14 SIAEPA d'Auffay-Tôtes  
Monsieur Jean Pierre Petit

2-15 SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune  
Monsieur Georges Molmy

2-16 SIAEP de la région de Mont-Cauvaire  
Monsieur Emmanuel de Bailliencourt

**- Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations**

1 - Chambres d'agriculture de Seine Maritime

Monsieur Denis Langlois

2 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Monsieur Emilien Lefranc

3 - Syndicat départemental de la propriété rurale de Seine Maritime

Monsieur Arnaud de Germiny

4 - Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-Maritime

Monsieur Jean Louis Leve

5 - Association Nationale pour la Protection des Eaux et rivières TOS

Monsieur Claude Déchamps

6 - Associations de consommateurs: UFC Que Choisir

Monsieur Alain Rouziès

7 - Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Haute Normandie

Madame Cindy Hutt

8 - Cailly Environnement

Monsieur Bernard Ryckewaert

9 - Association Syndicale de l'Industrie et du Commerce de l'Environnement Normand (ASICEN)

Monsieur Antoine Mahieu

10 - Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols (AREAS)

Monsieur Jean François Ouvry

11 - Fédération des chasseurs de Seine-Maritime

Monsieur Michel Raulin

12 - Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FPÉE)

Monsieur Patrick Cambouives

13 - Comité départemental de la Seine Maritime de Canoe-Kayak

Monsieur Jean Pierre Reygnier

14 - Fédération Nationale des Associations de Riverains et Utilisateurs Industriels de l'Eau  
(FENARIVE)

Monsieur Frédéric Juhel

**- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- 1 - Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- 2 - Le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant
- 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- 4 - Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant
- 5 - Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- 6 - Le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- 7 - Le directeur de l'agence de l'eau ou son représentant

**Article 2**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat (cités dans le collège 3), est de six ans.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3**

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime (consultable sur le site Internet de la préfecture – publications légales - module RAA) et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime, le président du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

dont copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Le préfet  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint  
Mathieu LEFEBVRE